

**Ville de L'HÔPITAL – Conseil Municipal**

Séance du 9 juin 2023 à 18h30

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de L'HÔPITAL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SCHULER Emmanuel	GAZZOLA Franck	URBANZAC Tatiana
HOMBOURGER Myriame	LAGRANGE Nathalie	GIL Christophe
TRIDEMY Myriam	NAWROCKI Serge	MAJEWSKI Fabrice
NOWAK Émilie	FICHTER Élodie	DELESSE Norbert
DERVEAUX Patrick	QUINTEN Jonathan	
BONICHOT Isabelle	CHUDY Fabienne	
ZOR Mustafa	BELL Souheila	
ISSA Jessica	BARTZ Kimberley	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

MALGLAIVE Michel (procuration à DERVEAUX Patrick)
WENG Philippe (procuration à HOMBOURGER Myriame)
ROTH Émile (procuration à BONICHOT Isabelle)
BURDO Vincent (procuration à GAZZOLA Franck)
KONIECZKA Jean-Marie (procuration à TRIDEMY Myriam)
INGRAO Ingrid (procuration à LAGRANGE Nathalie)
SCHMITT Marie (procuration à GIL Christophe)
WENDLING Rita (procuration à DELESSE Norbert)
DUPARCQ Olivier (procuration à NOWAK Émilie)

Absents non représentés : /**1. Mise en place du bureau électoral**

M. SCHULER Emmanuel, maire, a ouvert la séance.

Mme NOWAK Émilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Ville de L'HÔPITAL – Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-neuf conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. NAWROCKI Serge et DELESSE Norbert ainsi que Mme BARTZ Kimberley et M. QUINTEN Jonathan.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

Ville de L'HÔPITAL – Conseil Municipal du 9 juin 2023

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, la maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Ville de L'HÔPITAL – Conseil Municipal du 9 juin 2023

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLÉANTS OBTENUS
Liste « Énergie et Avenir »	24	13	4
Liste « Pour Vous et Avec Vous »	5	2	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Ont été proclamés élus délégués :

Mme HOMBOURGER Myriame	Liste Énergie et Avenir
M. MALGLAIVE Michel	Liste Énergie et Avenir
Mme TRIDEMY Myriam	Liste Énergie et Avenir
M. DERVEAUX Patrick	Liste Énergie et Avenir
Mme NOWAK Émilie	Liste Énergie et Avenir
M. GAZZOLA Franck	Liste Énergie et Avenir
Mme BONICHOT Isabelle	Liste Énergie et Avenir
M. ZOR Mustafa	Liste Énergie et Avenir
Mme CHUDY Fabienne	Liste Énergie et Avenir
M. QUINTEN Jonathan	Liste Énergie et Avenir
Mme LAGRANGE Nathalie	Liste Énergie et Avenir
M. NAWROCKI Serge	Liste Énergie et Avenir
Mme FICHTER Élodie	Liste Énergie et Avenir
M. GIL Christophe	Liste Pour Vous et Avec Vous
Mme SCHMITT Marie	Liste Pour Vous et Avec Vous

Ville de L'HÔPITAL – Conseil Municipal du 9 juin 2023

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Ont été proclamés élus suppléants :

M. BURDO Vincent	Liste Énergie et Avenir
Mme BARTZ Kimberley	Liste Énergie et Avenir
M. WENG Philippe	Liste Énergie et Avenir
Mme BELL Souheila	Liste Énergie et Avenir
M. MAJEWSKI Fabrice	Liste Pour Vous et Avec Vous

5. Observations et réclamations

L'ensemble des conseillers municipaux présents élus délégués et suppléants ont accepté leur mandat.

Séance levée à 19h32